



Politique sur les droits d'auteurs des publications du Conseil des normes actuarielles

Document 214131

Contexte et objet

La présente politique a pour but de protéger les publications du Conseil des normes actuarielles (CNA) contre toute reproduction non autorisée.

Portée

La présente politique s'applique à toutes les publications du CNA, tant en format papier qu'en format électronique.

Énoncés de politique

1. Documents sous droits d'auteur

Tous les documents publiés par le CNA sont protégés par le droit d'auteur conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

2. Reproduction

La reproduction des documents du CNA, totale ou partielle, sera habituellement permise à condition que le président ou son remplaçant désigné ait donné son approbation écrite et que le Conseil des normes actuarielles soit cité comme source.

3. Enregistrement

Habituellement, le droit d'auteur ne sera pas officiellement enregistré; ce qui ne réduit en rien la protection juridique assurée par la loi. L'enregistrement officiel peut se faire à tout moment après la publication du document et il n'interviendrait que dans le cas peu probable où le CNA envisagerait des poursuites judiciaires pour violation du droit d'auteur.

Exemptions

L'Institut canadien des actuaires (ICA) est autorisé à reproduire les documents du CNA et(ou) des extraits de ces documents dans ses notes éducatives et autres publications semblables (p. ex. documents de recherche) sans qu'il soit nécessaire de citer le CNA comme source.

Signalement aux échelons supérieurs/gestion des cas de non-conformité à la présente politique

Si un document sous droit d'auteur du CNA devait être reproduit sans mention de la source par un autre éditeur, le Secrétariat écrira à l'éditeur lui demandant d'envoyer une lettre d'excuses au CNA et de faire figurer la mention du CNA comme source sur la prochaine livraison ou réimpression du document.

Le CNA peut, à sa discrétion, publiciser un cas de non-conformité et(ou) une lettre d'excuses ultérieure, le cas échéant, selon la gravité et l'incidence de la violation.

Dans l'éventualité où la requête du CNA visant une correction et des excuses n'est pas traitée de façon adéquate ou en temps opportun, le CNA peut entamer des poursuites judiciaires pour résoudre la question.

Procédures

Les documents sont mis sous droits d'auteurs selon les procédures suivantes :

Le Secrétariat s'assurera que tous les documents de recherche portent le symbole du droit d'auteur et la date.